

ARRETE CONJOINT ARS / CE 2021 / N° 250 DU 29/04/2021

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2021-2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de S de Corse et de la Collectivité de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4421-1, L 4421-2 et L 4422-25 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 ;
- Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/004 du 2 janvier 2018 relative à l'élection du Conseil exécutif de Corse et de son Président, aux termes de laquelle M. Gilles SIMEONI est élu Président du Conseil exécutif de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-39 du 19 février 2019 portant adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du projet régional de santé de Corse ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse -
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Et

A Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
Cours Napoléon
BP 414 20 183 Ajaccio cedex
Courriel : contact@isula.corsica

Sur proposition du Président du Conseil exécutif de Corse

Sur proposition du Directeur général de la santé publique et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse

ARRETENT

Article 1^{er} : L'arrêté conjoint ARS / CE 2019 / N° 225 du 11 juin 2019 relatif au calendrier prévisionnel 2017-2021 de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS de Corse et de la Collectivité de Corse est abrogé.

Article 2 : Pour la période 2021-2022, sur le secteur personnes âgées, la Collectivité de Corse et l'Agence Régionale de Santé de Corse prévoient la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), conformément au tableau ci-dessous :

ANNEE PREVISIONNELLE DESIGNATURE	N° DEP.	RAISON SOCIALE	N° FINESS ET	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE	N° FINESS EJ
2021	2A	EHPAD VALLE LONGA CARGESE	2A 000 361 2	CARGESE	UNION DES MUTUELLES DE CORSE DU SUD (UMCS)	2A 000 184 8
		EHPAD VALLE LONGA CAURO	2A 000 297 8	CAURO		
		EHPAD VALLE LONGA ALTA ROCCA	2A 002 309 8	LEVIE		
		EHPAD LE CISTE	2A 000 025 3	AJACCIO	HANDICAP ET DEPENDANC - CORSE DU SUD (HD2A)	2A 000 368 7
		EHPAD MAISON JEANNE D'ARC	2A 002 285 1	VICO		
		EHPAD L'OLIVIER BLEU	2A 000 179 8	AJACCIO	SAS BODICCONI	2A 000 174 9
		EHPAD NOEL SARROLA	2A 000 122 8	SARROLA CARCOPINO	SAS VILLA VERDE	2A 000 117 8
		EHPAD STE CECILE	2A 000 089 9	AJACCIO	SARL SAINTE CECILE	2A 000 080 8
		AJ autonome A SPANNATA (ADMIR)	2A 000 249 9	AJACCIO	FEDERATION ADMIR DE CORSE DU SUD	2A 000 052 7
	2B	EHPAD EUGENIA	2B 000 423 8	SANTA LUCIA DI MORIANI	SAS RESIDENCE EUGENIA	2B 000 049 1
		EHPAD L'AGE D'OR	2B 000 305 7	ILE ROUSSE	ASSOCIATION L'AGE D'OR	2B 000 022 8
		EHPAD NOTRE DAME	2B 000 045 9	BASTIA	SAS MAISON NOTRE DAME	2B 000 017 8
		EHPAD SAINTE DEVOTE	2B 000 463 4	BORGIO	SOCIETE NOUVELLE REAL	2B 000 063 2
		EHPAD PIERRE BOCOIGNANO	2B 000 461 8	BASTIA	SAS PIERRE BOCOIGNANO	2B 000 041 8
		EHPAD A ZIGLIA	2B 000 363 6	PRUNELLI DI FIUMORBU	ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES	2B 000 033 5
		EHPAD CASA SERENA 2B	2B 000 093 9	SAN MARTINO DI LOTA	SARL CASA SERENA	2B 000 088 9
		EHPAD SAINTE THERESE	2B 000 370 1	BASTIA	ASSOCIATION STE THERESE	2B 000 036 8
		EHPAD LA CHENAIE	2B 000 044 2	LURI		
ANNEE PREVISIONNELLE DESIGNATURE	N° DEP.	RAISON SOCIALE	N° FINESS ET	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE	N° FINESS EJ
2022	2A	EHPAD DE BONIFACIO	2A 000 327 3	BONIFACIO	HOPITAL LOCAL DE BONIFACIO	2A 000 017 0
		EHPAD DE PORTO-VECCHIO	2A 000 043 6	PORTO-VECCHIO		
		EHPAD CH AJACCIO	2A 000 328 1	AJACCIO	CENTRE HOSPITALIER D'AJACCIO	2A 000 001 4
		EHPAD DE SARTENE	2A 000 352 1	SARTENE	CENTRE HOSPITALIER DE SARTENE	2A 000 260 6
		EHPAD AGOSTA	2A 002 354 5	AJACCIO	SEMPRA AGOSTA	2A 000 060 0
		EHPAD CASA SERENA 2A	2A 002 257 0	PROPRIANO	ADES CASE	2A 000 168 1
		AJ autonome A SERENITA	2A 000 347 1	AJACCIO	ASSOCIATION A SERENITA - CORSE ALZHEIMER	2A 000 346 3
	2B	EHPAD U SERENU	2B 000 310 7	CORTE	ASSOCIATION U SERENU	2B 000 026 9
		EHPAD CHI TATTONE	2B 000 378 4	VIVARIO	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CORTE-TATTONE	2B 000 424 6
		EHPAD CH BASTIA	2B 000 362 8	BASTIA	CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA	2B 000 002 0
		EHPAD STE FAMILLE	2B 000 307 3	BASTIA	ASSOCIATION STE FAMILLE	2B 000 024 4
		EHPAD SAINT ANDRE	2B 000 134 1	FURIANI	SARL BALBI PREVOYANCE	2B 000 133 3
		EHPAD MARIS STELLA (PUV)	2B 000 437 8	ST FLORENT	ASSOCIATION MARIS STELLA	

Article 3 : Pour la période 2021-2022, sur le secteur du Handicap, la Collectivité de Corse et l'Agence Régionale de Santé de la Corse prévoient la signature de CPOM avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), conformément au tableau ci-dessous :

ANNEE PREVISIONNELLE DE SIGNATURE	N° DEP.	RAISON SOCIALE	N° FINESS ET	COMMUNE	ORGANISME GESTIONNAIRE	N° FINESS EJ
2021	2A	FAM A FUNTANELLA	2A 002 338 8	AJACCIO	HANDICAP ET DEPENDANC - CORSE DU SUD (HD2A)	2A 000 368 7
		FAM DE GUAGNO	2A 000 365 3	POGGIOLO		2A 000 368 7
		FAM PETRA DI MARE	2A 000 225 9	AJACCIO	APF	75 071 923 9
		SAMSAH ARSEA	2A 000 254 9	AJACCIO	ARSEA	2A 000 022 0
	2B	CAMSP ADPEP 2B	2B 000 418 8	BASTIA	ADPEP HAUTE CORSE	2B 000 210 9
		FAM CARLINA	2B 000 504 5	BORGIO	ADAPEI L'EVEIL	2B 000 369 3
2022	2A	CAMSP ADPEP 2A	2A 000 301 8	AJACCIO	ADPEP DE CORSE DU SUD	2A 002 289 3
		ADAPEI 2A		AJACCIO	ADAPEI DE CORSE DU SUD	2A 002 288 5
	2B	FAM DE TATTORE	2B 000 573 0	VIVARIO	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CORTE-TATTORE	2B 000 424 6
		EAC - SAMSAH	2B 000 601 9	BIGUGLIA	ASSOCIATION ESPOIR AUTISME CORSE	2B 000 530 0
	REGION	SAMSAH ISATIS AJACCIO	2A 000 240 8	AJACCIO	ISATIS	06 002 044 3
		SAMSAH ISATIS PORTO-VECCHIO	2A 000 333 1	PORTO-VECCHIO		
		SAMSAH ISATIS BASTIA	2B 000 263 8	BASTIA		

Article 4 : Cette programmation est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, elle peut faire l'objet d'une actualisation si besoin.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe, le Directeur du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Corse et la Directrice Générale des Services de la Collectivité de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Corse et au recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

La Directrice Générale
De L'Agence Régionale de Santé de Corse



Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Conseil exécutif de Corse
et par délégation
la Directrice Générale des Services



Marie-Christine BERNARD GELABERT